la vie proprement religieuse. Ils ont rallumé la propagande dans chaque diocèse et rapproché les fidèles de leurs pasteurs.

Et voici maintenant un salutaire travail qui se fait autour des évêques. Les vieux catholiques demandent à leurs pasteurs de leur fixer les revendications essentielles pour lesquelles ils doivent combattre, et ils se préparent à la lutte où ce compatriote et sa discipline. Amis et alliés prêts d'avance à tous les honnêtes gens qui voudront d'eux sans se rougir, ils sont décidés à ne plus être les dupes d'un libéralisme équivoque qui prend leurs forces en leur imposant l'abdication et en se préparant à les abandonner à la première occasion.

On se bat déjà autour de l'école.

Les évêques ont proclamé dans une lettre collective les deux droits imprescriptibles — et d'ailleurs inspirés dans la loi — sur lesquelles aucune conscience catholique ne saurait transiger. L'école neutre et laïque est inadmissible dans son principe même; c'est l'école confessionnelle qui est l'école naturelle des croyants, parfaitement légale d'ailleurs, puisque la France vit encore sous le régime de la liberté d'enseignement, — *vestigia mortuæ libertatis*, comme disait Tacite.

Il ne faut pas compter sur la victoire pour demain, mais les catholiques français l'obtiendront certainement s'ils la méritent.

Qu'ils veuillent oublier les susceptibilités personnelles et les particularismes des groupes, pour ne plus se souvenir que de leur qualité essentielle de catholiques, et des devoirs qu'elle impose. C'est déjà beaucoup que cette obligation de conscience soit de plus en plus clairement sentie par les bons catholiques de France, depuis que Pie X l'a définie comme il l'a fait plusieurs fois pendant l'année qui vient de finir, mais surtout dans une occasion historique, en présence de presque tout l'épiscopat français lié sous le regard de la nouvelle Bienheureuse.

Sur ce point essentiel l'année 1909 laisse un héritage que les catholiques français ne renieront pas.

La lutte scolaire

Les triomphes de la lutte

Répondant aux vœux que lui adressait un clergé à l'occasion du nouvel an, Mgr Dubillard, archevêque de Chambéry, a fait ces très intéressantes déclarations :

« ... Signalons encore, dans le courant de l'année dernière, la fermeté et l'énergie de nos prêtres et de nos populations à lutter contre les manuels condamnés par l'Eglise en usage dans nos écoles publiques. La plupart de nos instituteurs guidés par leur bon sens avaient sagement repoussé ces livres mauvais pour la jeunesse, d'autres plus ou moins surpris les avaient imprudemment acceptés, mais aujourd'hui, nous parlons d'après une enquête sérieuse, tous, ou à peu près tous, sont disposés à les désavouer. C'est là une victoire qui a son prix et dont nous sommes redevables à nos chères et chrétiennes populations de la Savoie. »

Unis pour défendre l'âme de leurs enfants

A Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), a eu lieu dernièrement la réunion des membres du Comité de l'association des pères de famille. Près de quarante délégués représentant toutes les communes du canton y assistaient.

M. l'archiprêtre a fait brièvement le compte rendu du Congrès intercantonal de Voiron, en résumant le rapport de M. le docteur Dumarest. « La lutte scolaire, a-t-il dit, n'est qu'à ses débuts. Les catholiques doivent s'attendre à des événements beaucoup plus graves que ceux de l'heure présente. Qu'ils emploient tous les moyens de défense légaux..... Si les parents se rappelaient leurs droits et savent remplir leurs devoirs, la cause de la liberté sortira triomphante de la lutte..... »

Les délégués ont été priés de donner la liste des livres usités dans chaque école, pour que les pères de famille se rendent compte s'il en est qui attaquent la religion catholique ou l'amour de la patrie. Et l'on a insisté pour qu'aucune affaire ne soit engagée sans des raisons sérieuses et des preuves irréfutables.

Dans les Vosges :

Une association cantonale vient d'être fondée dans le doyenné de Lamarche. Son but est de « protéger l'*enfance* menacée par l'école antichrétienne, et sauvegarder, en matière scolaire, les droits du chef de la communauté familiale ».

Dans la Haute-Loire, où deux associations de pères de famille viennent de se fonder au Puy et à Yssingeaux, un troisième groupement analogue s'organise actuellement à Brioude.

A Romorantin (Loir-et-Cher), à la suite d'une brillante conférence contradictoire, qui a eu plein succès, et où un jeune avocat à la Cour d'appel d'Angers a démontré à nos 400 auditeurs le mensonge de la neutralité et la nécessité de la liberté d'enseignement, les bases d'une association de pères de famille ont été jetées, et un grand nombre de signatures recueillies.

Parents et enfants catholiques

A Vals-les-Bains (Ardèche), un vaillant petit catholique est allé en pleine classe remettre l'Histoire de France de Brossolette entre les mains de l'instituteur.

Invité, quatre fois, à reprendre ce livre, quatre fois l'enfant a refusé, sur l'ordre de ses parents. L'instituteur l'a exclu de l'école pour deux jours.

A Saint-Bresson (Haute-Saône), un père de famille avait enlevé à son fils un manuel condamné. L'instituteur, au bout de quelque temps, voulut imposer le même auteur à l'enfant, mais celui-ci l'ayant refusé, sur l'ordre de son père, fut aussitôt exclu de l'école pour trois jours. L'inspecteur d'Académie a augmenté la peine : la lettre par laquelle l'instituteur en donne notification an père du petit exclu est un joli morceau de style. Qu'on en juge :

J'ai l'honneur de vous informer que par décision du 29 décembre 1909, M. l'inspecteur d'Académie a prononcé l'exclusion de l'école des garçons de Saint-Bresson pour jusqu'au (*sic*) 1er février 1910, de l'élève Gustave Robert, votre fils, qui s'est rendu coupable d'actes d'insubordination.

La réponse du père est une très belle revendication des droits des chefs de famille.

— Si les actes d'insubordination que vous reprochez à mon fils ne consistent que dans le refus de garder un livre impie entre ses mains, il ne peut pas en être rendu responsable, car c'est moi qui le lui ai défendu.

Et en quel droit, vous, Monsieur, lui avez-vous imposé un livre que je lui avais moi-même retiré? Votre autorité sur mon fils est-elle plus grande que la mienne ? Comment ? Je serais tenu à élever mon fils, à le nourrir, et je ne pourrais pas en faire un catholique ? Vous pourriez, malgré moi, lui imposer des livres antireligieux afin qu'il devienne un libre penseur? Sachez, Monsieur, que si vous avez le droit d'élever votre fils comme vous l'entendez, je veux avoir celui d'élever le mien dans la religion de mes pères; et s'il retourne en classe, je n'entends pas que, soit par l'enseignement oral, soit par les livres, on cherche à lui déformer la conscience.

A Sommedieue (Meuse), où nous avons déjà signalé l'exclusion de plusieurs enfants, garçons et filles, les mères ont elles-mêmes reconduit leurs enfants au classe. L'institutrice les a acceptées, mais pour les renvoyer aussitôt le départ des mères. Les fillettes, restant dans la cour de l'école, se mirent alors à chanter le cantique : *Nous voulons Dieu.*

Une démarche du maire auprès de l'institutrice fut infructueuse. Le sous-préfet, accompagné du commissaire de police, vint sur les lieux, demanda au maire de défendre l'école. « Je la défendrai quand elle sera neuve », répondit le maire.

Il semble, en effet, qu'elle ne le soit guère, présentement. On assure qu'il ne se passe point de jour sans que l'instituteur ne dise en plaine classe quelque grossièreté contre le Pape et contre les curés qu'il rend responsables des guerres et traite d'assassins.

Trois jours durant, le commissaire est resté à Sommedieue, interrogeant les mamans et les enfants, les menaçant de prison. Tous ont été admirables d'énergie, se déclarant prêts à aller au prison pour Dieu, plutôt que de commettre des choses blessant leur conscience.

La « neutralité »

Cueilli dans l'*Union catholique* de Rodez (Aveyron) :

« Dans un village du canton de Rieupeyroux, un père de famille appelle le soir son enfant pour la prière quotidienne.

» Le jeune moutard ne se dérange pas ; et comme le père s'étonne de son obstination, il finit par répondre :

« L'instituteur nous a défendu de dire nos prières chez nous. »

» L'enfant reçut sur-le-champ une paire de gifles qui lui firent voir trente-six chandelles. N'est-ce pas plutôt à l'instituteur qu'il aît fallu tirer les oreilles ? »

A Torchamp (Orne), la lutte scolaire augmente chaque jour d'intensité et de violence de la part de l'instituteur, qui persiste à faire apprendre aux enfants l'Histoire de France de Gauthier et Deschamps, condamnée par les évêques. Mais les pères de famille catholiques ont plus de confiance dans l'autorité de la parole épiscopale que dans l'orgueilleuse opiniâtreté d'un pédagogue sectaire et qui se targue de son court savoir pour en imposer à de braves paysans, forcément moins instruits que lui. Déjà cinq enfants ont refusé d'apprendre le manuel condamné et sont exclus de l'école ; une association cantonale des familles est en formation. A qui le dernier mot et la victoire ?

M. PIERRE BIÉTRY

M. Pierre Biétry, député de Brest, le chef du parti propriétiste, ne se représente pas aux élections de 1910. Sa résolution ne date pas d'aujourd'hui, elle est prise et connue depuis bientôt trois ans.

M. Biétry explique dans *l'Autorité* pourquoi il n'est pas candidat, mais par des raisons équivalentes à celles-ci : « Et pourquoi serais-je candidat ? — Qu'irais-je faire dans cette galère ? — Que voulez-vous que je fasse contre 500 adversaires ? »

Il n'y a que trop de vérité dans cette constatation. Pour soulever et renverser le « bloc » qui nous opprime, il est indispensable de « s'y mettre à beaucoup », et de faire un effort uniforme et simultané, sans quoi le « bloc » vous retombe dessus, avec d'autant plus de force qu'il a été plus près d'être retourné.

M. Biétry était seul de son espèce à la Chambre.

— Pourquoi, lui dira-t-on, avez-vous été député, puisque vous reconnaissez le côté ingrat de cette fonction ?

— Ce n'est pas ce que j'ai fait de mieux, répond beaucoup M. Biétry, et je crois bien que j'aurais mieux fait de ne pas me présenter. Mon élection était prématurée, et je me suis trouvé isolé. Dans l'entraînement de la lutte, les Brestois ont voulu s'offrir le luxe d'un député d'opposition, mais alors, adieu les faveurs, les démarches, les Commissions, les apostilles !

Le besogne d'un député est plus modeste qu'un vain peuple ne pense. Simple unité dans le régiment parlementaire, le bon député peut faire son devoir comme un simple soldat à son poste de combat, si il doit, comme celui-ci, accomplir les corvées, toutes les corvées, s'il veut être reconnu bon pour le service en moment du rengagement. Lorsque ces bons députés formant une troupe compacte, le Dieu des armées est avec eux, et alors ils peuvent faire une besogne utile. Isolément, ils ont le droit et le devoir d'aspirer à exercer une influence utile au Palais-Bourbon, de façon que leurs idées, que leurs discours aussi en profitent, et qu'eux-mêmes ne soient plus seuls.

Un discours du cardinal Andrieu

Un télégramme annonce que l'*Aquitaine*, organe de l'archevêché de Bordeaux, publie le texte d'un important discours prononcé sur la situation actuelle de l'Eglise, en présence des représentants de son clergé, par le cardinal Andrieu.

Les circonstances exigent, a-t-il dit, que les pères de famille se groupent. Groupons-les dans chaque canton, afin qu'ils puissent se défendre contre des entreprises qui ne tendent qu'à les empêcher d'exercer leurs droits et de remplir leurs devoirs relativement à l'école.

Au travail de défense, les pères de famille groupés ajouteront un travail de conquête, et ils tâcheront d'obtenir de l'Etat deux choses de plus en plus nécessaires : premièrement, qu'il mette des écoles catholiques à la disposition des familles catholiques, puisqu'il est tenu de donner satisfaction, dans la mesure où il le peut, aux besoins légitimes de tous ses sujets ; secondement, qu'il octroie une liberté d'enseignement sérieuse, et elle ne sera sérieuse que lorsqu'on pourra choisir les maîtres que l'on veut, fussent-ils congréganistes, et lorsque les subsides du Trésor seront répartis proportionnellement au nombre des élèves entre les écoles publiques et les écoles libres.

La répartition proportionnelle doit être inscrite dans le code de la France à côté de la représentation proportionnelle.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

ARDENNES. — La Fédération socialiste des Ardennes a désigné comme candidats MM. Poulain, député sortant dans la 1re circonscription de Mézières ; le Dr Doizy, conseiller général dans la seconde (nouvellement formée) ; Démoulin, conseiller prud'homme, dans l'arrondissement de Rocroi, et Boudet, rédacteur en chef du *Socialiste ardennais*, dans celui de Rethel.

TARN. — De notre correspondant d'Albi :

M. Louis Antigeon, secrétaire archiviste au ministère des Affaires étrangères, pose sa candidature comme radical-socialiste dans la 1re circonscription d'Albi (Tarn). C'est précisément la circonscription de M. Jaurès.

Les électeurs de l'arrondissement de Gaillac ont plusieurs candidats à la députation. A l'heure actuelle, il y aurait :

M. Rolland, député sortant, radical-socialiste.

M. Fevarol, conseiller général de Cordes, même nuance. Ce dernier aurait déjà commencé sa campagne.

M. Abadie, candidat bloc-bouché aux dernières élections législatives.

M. Sabin, socialiste.

Il est confirmé que les groupes d'opposition et de défense viticole auront un candidat.

VAR. — On se souvient de la lutte électorale qui eut lieu en février et en mars de l'année dernière, dans le 2e circonscription de Toulon, entre le candidat unifié, M. Pierre Renaudel, et les candidats radicaux, lesquels se désistèrent en faveur de M. Henri Petit, maire de La Seyne, qui fut élu par 6 400 voix.

M. Petit a décédé, malgré cette victoire, de ne plus se représenter.

La représentation proportionnelle

Le groupe parlementaire de la réforme électorale a donné aujourd'hui en réunion à Montpellier.

MM. Charles Benoist, Jules Legrand, Tournade et Gilbert Laurent ont successivement pris la parole. Un ordre du jour en faveur du scrutin de liste avec représentation proportionnelle a été adopté à la fin de la séance.

Sonneries illégales

On se souvient, qu'à l'occasion d'un enterrement civil, le maire de Grignoncourt avait fait sonner les cloches de l'église à plusieurs reprises, sans tenir compte des protestations de M. l'abbé Boimont, curé de Châtillon-sur-Saône et administrateur de la paroisse de Grignoncourt.

Celui-ci ayant porté plainte pour abus de pouvoir, l'affaire vient d'être plaidée au tribunal de Neufchâteau.

Après une brillante plaidoirie de Me Prouvèze, avocat de M. l'abbé Boimont, le tribunal, admettant le préjudice moral causé à M. l'administrateur de la paroisse de Grignoncourt, seul et véritable représentant des catholiques de la commune, a condamné le maire de Grignoncourt aux frais et dépens à titre de dommages-intérêts, étant établi qu'en la circonstance le maire a commis l'abus de pouvoir contre lequel s'élevait le plaignant.

Contre les écoles libres

De notre correspondant particulier du Mans :

On se souvient que deux oppositions avaient été faites à l'ouverture d'une école libre à Saint-Célerin (Sarthe).

La première, par le maire de la commune, sous prétexte que le local avoisinait un fossé plein d'eau, seul que le maire y amenait, du reste, lui-même, en obstruant systématiquement un pont communal.

La seconde, par l'inspecteur d'Académie qui invoquait le défaut d'hygiène des cabinets d'aisance.

Ces oppositions ont été examinées par le Conseil départemental de l'instruction publique, composé du préfet, de l'inspecteur d'Académie, de deux inspecteurs primaires, du directeur et de la directrice des écoles normales, de deux institutrices et de deux instituteurs publics, de quatre conseillers généraux et d'une institutrice libre.

Malgré la défense énergique présentée par M. l'abbé Lauds, démontrant l'inanité des prétextes invoqués, les deux oppositions ont été maintenues.

Poursuites contre des congréganistes

De notre correspondant particulier :

Le 9 septembre dernier comparaissaient devant le tribunal correctionnel de Tournon, pour infraction à la loi de 4 décembre 1902, 19 religieuses du couvent Notre-Dame, à Tournon, et le tribunal les condamnait, Mme Liotard, supérieure, à 25 francs d'amende sans sursis, et les autres religieuses à 16 francs avec sursis.

Sur appel du procureur de la République, la Cour d'appel de Nîmes, par arrêt du 6 janvier, a élevé à 50 francs l'amende prononcée contre la Supérieure, et maintenu à 6 francs celle prononcée par les premiers juges contre les autres religieuses.

A l'exception de Mmes Liotard et Truchet, toutes bénéficient de la loi de sursis.

A PROPOS DE L'ASSASSINAT DE Mme GOUIN

M. Gridel se voit retirer sa délégation d'instruction

Pendant que Graby et Michel, les assassins de Mme Gouin, attendaient dans la prison de Corbeil qu'on ait désigné le Conseil de guerre qui aurait à les juger, la lutte continuait entre les magistrats des Parquets de la Seine et de Corbeil.

Elle vient de se terminer par la disgrâce de M. Gridel, le distingué juge d'instruction de Corbeil. Par décret signé du garde des sceaux, ce magistrat est remplacé dans ses fonctions de juge d'instruction par M. Dominique, juge suppléant à Corbeil. M. Gridel redevient donc simple juge.

Ce décret a été rendu sans que M. Gridel ait été entendu. Il est basé uniquement sur le refus opposé par le juge de Corbeil aux réquisitions tendant à son dessaisissement. C'est la fait du prince !

Le juge d'instruction n'est point lié, en effet, par les réquisitions du Parquet, même quand elles émanent du procureur général en personne. Le juge tient sa délégation du président de la République, il a le droit incontestable de s'opposer par tous les moyens légaux que le Code d'instruction criminelle met à sa disposition à une mesure qu'un réquisitoire l'invite à prendre. Cela est tellement hors de doute, que le cas est prévu par la loi et que la Chambre des mises en accusation est précisément chargée de départager le juge d'instruction et le procureur en désaccord.

Si le procureur général estimait que M. Gridel avait eu tort, il n'avait qu'à faire opposition à l'ordonnance de refus de dessaisissement devant la Chambre des mises en accusation. Cette façon de procéder aît été légale. On a préféré employer l'arbitraire.

Les déclarations du magistrat

Personnellement, M. Gridel a expliqué son attitude dans l'insidant, en déclarant que toutes les juridictions avaient le droit d'étudier leur compétence et que s'était une question de légalité qui l'avait empêché d'obéir aux ordres qui lui avaient été donnés.

A un rédacteur de l'agence Fournier, qui a pu le rejoindre à sa rentrée à Corbeil, M. Gridel déclarait encore :

Je n'ai pas cédé sur la question de dessaisissement, car c'est pour moi une question de légalité et aussi une question de dignité professionnelle. D'après la loi, je suis qualifié pour suivre l'affaire et je manquerais à mon devoir en acceptant d'en laisser charger un autre.

Voyez-vous un juge d'Aries cédant une affaire à un juge de Marseille sous prétexte que les témoins habitent cette dernière ville. D'un autre côté, je ne puis céder à des injonctions. Vis-à-vis de la loi, je suis l'égal d'un juge d'instruction de Paris et même plus, car je suis seul à Corbeil. Ma conscience et mon devoir me défendent absolument de me dessaisir au profit d'un juge incompétent. Soyez persuadé que ce n'est pas sans avoir longuement réfléchi et pesé toutes les conséquences de mon acte, que j'ai ainsi agi ; je ne pouvais faire autrement. Pour moi, magistrat, je ne dois connaître que la légalité.

Le procureur de Corbeil défend son juge

M. Ferbin, procureur de la République à Corbeil, a pris lui-même la défense de M. Gridel.

Ajoutons qu'au Palais de Justice de Paris la disgrâce de M. Gridel a provoqué l'indignation chez la plupart des magistrats.

— Ce décret, disent-ils, nous fait connaître qu'un juge ne peut avoir ni dignité ni indépendance.

Pour la légion étrangère

Deux déserteurs allemands en sont rendus à la caserne du gendarmerie de Longwy et ont demandé à contracter un engagement dans la légion étrangère.

Le premier, nommé Albert Schneider, soldat à Metz, a déserté parce qu'étant arrivé au corps un mois après l'incorporation de sa classe, on lui avait dit qu'il ferait un an de « rabiot ».

Le second, nommé Alois Skobel, 27 ans, chauffeur-mécanicien à la section des torpilles sous-marines, à Cuxhaven, a déserté le 10 mai 1909 à la suite des mauvais traitements qu'on lui faisait subir. Depuis sa désertion, il avait travaillé aux usines de Viderupt et de Mont-Saint-Martin.

Nancy, 8 janvier. — Le nommé Aloïss Pétry, âgé de 18 ans, sujet allemand, désirnux de contracter un engagement dans la légion étrangère, a été mis à la disposition de la place de Nancy.

Réunions et conférences

Ligue patriotique des Françaises

Conférences de la semaine

Dans le département du Nord, conférences de Mlle de Noailles, le 9 janvier, à Bertaimont ; le 10, à Avesnes ; le 11, à Quesnoy. — Conférence de Mlle Devuns, le 3 janvier, à Trélon ; le 10, à Sobre-Mlle Devuns, le 5 janvier, à Trélon ; le 10, à Soire-le-Château ; le 11, à Fourmies.

La consécration de l'an nouveau au Sacré Cœur à Bruxelles

De notre correspondant particulier de Bruxelles, le 7 :

Suivant une traditions instaurée par feu le cardinal Goossens, chaque année, à l'église collégiale de Sainte-Gudule, à Bruxelles, l'an nouveau est consacré au Sacré Cœur.

Cette année, cette cérémonie a eu un éclat tout particulier.

A 5 heures, a eu lieu la cérémonie réservée aux dames ; à 8 heures, celle réservée aux hommes. Chaque fois, une multitude immense a rempli l'énorme vaisseau du nef, du transept et de l'abside.

A la cérémonie des hommes, la grande majorité de l'assemblée était composée d'ouvriers.

Il y avait là, aux premiers rangs, deux ministres à portefeuille, MM. Liebaert et Davignon, trois ministres d'Etat, MM. de Lantsheere, Lejeune et Devolder, de nombreux sénateurs, députés, magistrats, etc.

S. Em. le cardinal Mercier, après les prières liturgiques, est monté en chaire et a prononcé une allocution d'une rare élévation de pensée chrétienne. Rappelant les grandes cérémonies des derniers jours, les funérailles du roi Léopold et le *Te Deum* d'actions de grâce pour le roi Albert, le cardinal a insisté sur la fin chrétienne du vieux souverain. « Je ne peux, s'est-il écrié, retenir mon indignation lorsque je lis dans certaine presse, pleine d'indulgence pour les excès du vice et de la luxure, des attaques anonymes contre l'Eglise parce que son ministre a pardonné certaines fautes devant un repentir sincère, ignore-t-on que Dieu ne veut pas la mort du pécheur qui en repent? »

Le cardinal a récité la formule de consécration que toute l'assistance a genoux a répétée après lui.

Puis, a eu lieu à travers l'église, une magnifique et émouvante procession.

L.

La question scolaire en Allemagne

A Cassel, le groupe du Centre a adressé au ministre des Cultes une pétition pour protester contre le contrôle des écoles par les inspecteurs scolaires et demander qu'eu égard à l'éducation religieuse des enfants, ce contrôle soit confié aux autorités ecclésiastiques.

Associations de chefs de famille

L'*Officiel* publie les deux déclarations suivantes :

18 décembre 1909. Association des pères de famille, à Tourch (Finistère).

But : Respect de la neutralité religieuse à l'école, l'autorité paternelle, la liberté de conscience.

26 décembre 1909. Association des chefs de familles du canton de Vielle-Aure (Hautes-Pyrénées). Pour maintien à l'école du culte du patriotisme, des traditions nationales et de la neutralité religieuse. Siège social : Vielle-Aure.

Avis

L'auteur de la *Main de Dieu* recevant chaque jour des demandes auxquelles il ne peut répondre, informe le public que, désormais, pour se procurer son ouvrage parvenu aujourd'hui à sa troisième édition, il ne faut s'adresser qu'à l'imprimerie catholique, 24 rue Jules-Gévelot, Flers (Orne), l'exemplaire, 1 fr.75, franco poste ; par douzaine 1 fr. 80, l'exemplaire, port en sus, remises par quantités.

NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

Une, 2 ans et 7 quarantaines, chaque jour, en juin 1909.

M. Jules Bazin, ancien trésorier de la Conférence de Saint-Vincent de Paul de Landerneau, 68 ans, à Landerneau. — Mme Leroy, 67 ans, à Warluzel (Pas-de-Calais).

Mme la baronne de Moracin, fidèle lectrice du *Pèlerin*.

MARIAGE

Nous recommandons aux prières de nos lecteurs le prochain mariage de Mlle Augustine Goyer avec M. Charles Hennery, de Paris, qui sera célébré le 3 février, en l'église Sainte-Claudie, à Nîmes.

RECOMMANDATION

On recommande aux prières de nos lecteurs une vocation religieuse.

Informations du soir

LES CHAUFFEURS DE LORIENT

Les soutiers ont vainement tenté d'empêcher hier soir le départ du *Pélleteros*. Les gendarmes réussirent à les repousser et ce navire a pu partir, mais avec beaucoup de retard.

Il en a pas été de même du *Stella* qui a dû rester à quai.

Les grévistes ont fait la garde toute la nuit près des chaloupes.

Ce matin, ils gardent les abords de l'inscription maritime pour empêcher ceux qui voudraient prendre des rôles pour embarquer. Les grévistes sont surexcités et l'on redoute maintenant de plus graves accidents.

LES MEGISSIERS DE GRAULHET

Graulhet, 8 janvier. — Dans une réunion, tenue hier soir, à laquelle assistaient les délégués du petit commerce, des conseillers municipaux, des patrons et des ouvriers, on a décidé que demain, à 2 heures, aurait lieu une entrevue entre la Commission patronale et la Commission ouvrière.

Dans la nuit, quelques transports d'usine à usine ont été effectués.

Le préfet a prié les patrons de faire connaître par un avis, adressé la veille, les transports qui devraient être effectués le lendemain et de s'en tenir au transport des matières premières nécessaires à la fabrication.

Un placard, placé devant la porte du président de la Commission patronale, M. Fouviella, a fait explosion vers 3 heures du matin sans occasionner d'accident.

Une enquête est ouverte.

Les grévistes ont saisi et emporté de lait appartenant à un particulier, et les ont portés à la Maison du Peuple.

On sait que le lait est en usage dans les mégisseries pour la préparation des peaux.

Une manifestation est annoncée aujourd'hui pour 2 h. ½.

DÉPART DE M. KLOBUKOWSKI DE L'INDO-CHINE

Saïgon, 8 janvier. — M. Klobukowski a'est embarqué à midi à bord du *Polynésien*. Le gouverneur général a été salué à son départ par M. Luce, tous les corps élus, les fonctionnaires, une foule nombreuse d'Européens et d'indigènes et par des délégations annamites et cambodgiennes.

De nombreuses adresses remerciant M. Klobukowski de sa politique fiscale et formant des vœux pour son prochain retour, lui ont été présentées.

M. Klobukowski a été acclamé.

M. MILLERAND A MARSEILLE

Marseille, 7 janvier. — M. Millerand, ministre des Travaux publics, venu à Marseille pour étudier sur place diverses questions intéressant son ministère, a quitté, ce matin, à 9 heures, la préfecture, se rendant sur les lieux des travaux du canal de Marseille au Rhône et du viaduc de Caroote.

Le ministre s'est vivement intéressé aux renseignements techniques qui lui ont été fournis sur le tracé et le commencement des travaux du canal de Marseille au Rhône.

Le retour eut lieu à midi et un déjeuner intime a été offert au ministre dans la salle des fêtes de la Chambre de commerce.

L'après-midi, à 2 heures, le ministre a visité les ports, les docks et il s'est rendu jusqu'à l'entrée du tunnel du canal de Marseille.

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

Une élection a eu lieu, cette après-midi, à l'Académie des Beaux-Arts, pour remplacer M. Gruyer, décédé.

Ont obtenu :

Premier tour de scrutin, MM. de Selves, 13 voix; de Fourcaud, 11 voix; Monnet-Sully, 5 voix; Albert Carré, 3 voix; Marius Vachon, 2 voix; bulletin nul, 1.

Au deuxième tour de scrutin : MM. de Selves, 22 voix, élu ; de Fourcaud, 13 voix ; Augé de Lassus, 3 voix ; Albert Carré, 1 voix, et un bulletin nul.

COUR D'ASSISES DU FINISTÈRE

Un jeune Brestois, Emile Ugron, 23 ans, qui, dans la soirée du 17 octobre, sous l'empire d'une crise alcoolique, tue son cousin et un retraité, vient d'être condamné, par la Cour d'assises du Finistère, aux travaux forcés à perpétuité.

PLENIPOTENTIAIRE NOYÉ

New-York, 6 janvier. — Le général Forero-Diaz, qui se rendait à Managua en qualité de représentant du général Estrada pour faire la paix avec le président Madriz s'est noyé hier soir.

Le canot portant le général a chaviré à la barre de Greytown.

EST-CE UN CRIME ?

Vesoul, 8 janvier. — M. E., propriétaire à Prasne-Saint-Hilaire, et le nommé J., son jardinier, inculpés d'avoir tué et jeté dans une fosse à purin le fils de ce propriétaire, âgé de 8 ans, ont été mis en état d'arrestation. Tous deux nient le crime qui leur est reproché.

Le Havre, 8 janvier. — Le steamer allemand *Furst-Bismarck*, échoué sous Octeville, a été renfloué ce matin à la marée par les remorqueurs.

Le steamer a été ramené au port où il sera visité au point de vue des avaries.

Cherbourg, 9 janvier. — M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la Marine, a visité, ce matin, la station de sous-marins.

Pour se rendre compte de l'application de ses circulaires, M. Chéron a procédé à une inspection minutieuse de la nourriture fournie aux hommes.

Tanger, 8 janvier. — Le deuxième escadre de cuirassés française est partie ce matin à destination de Gibraltar.

Palais de Justice

LA LIBERTE DU CULTE

La Chambre criminelle de la Cour de cassation a rendu, cette après-midi, un arrêt des plus importants.

Le 14 juillet dernier, Mgr de Durford de Pibrac de Lorge, chanoine de la cathédrale du Mans, célébrait, en plein air, dans un parc privé et clos, mais ouvert à tous venants, le saint sacrifice de la messe devant plusieurs Sociétés de gymnastique.

Il fut traduit devant le tribunal de simple police du Mans et condamné à une amende pour infraction à l'arrêté municipal interdisant toute manifestation extérieure du culte.

Il s'est pourvu en cassation.

La Cour suprême, malgré les conclusions du rapporteur et de l'avocat général, vient, sur plaidoirie de Me Félix Bonnet, de casser le jugement du Mans, proclamant ainsi la liberté du culte.

" Les Contemporains "

Revue hebdomadaire illustrée

de 16 pages in-8°

Biographies à paraître en janvier 1910

Maréchal Berthier, prince de Neuchâtel et de Wagram. — Général San Martin, libérateur du Chili, protecteur du Pérou. — Catherine II, impératrice de Russie. — Potemkine, ministre de Catherine II. — Saint-Just, membre du Comité de Salut Public.

Abonnement : un an, 6 francs. Un numéro, 0 fr. 10. Spécimen gratuit sur demande.

5, RUE BAYARD, PARIS, VIIe

FEUILLETON DU 8 JANVIER 1910 — 53 —

Bernard de Flée

— Justin, dit-il, votre refus de répondre aux accusations qui sont portées contra vous est loin d'être une preuve en votre faveur. Vous devez d'autres explications.

— Ce n'est pas à vous de me les demander, répliqua le régisseur avec insolence. Du vez-vous pris le droit de m'interroger? Serions-vous le maître ici ?

André, sans relever ces injures, se tourna vers Mme de la Blinière, et celle-ci, jusque-là silencieuse, prit la parole à son tour.

— J'exige que vous répondiez à M. Robin comme à moi-même, prononça-t-elle d'un ton ferme. Je l'ai chargé de défendre mes intérêts. Parlez. Je veux tout savoir.

Elle avait retrouvé dans cette lutte l'énergie que, depuis plusieurs mois, paralysaient ses craintes.

— Parlez ! répéta-t-elle. Je vous ordonne de vous expliquer sur les faits qui vous sont reprochés. Si vous persistez à vous taire, je vous chasse honteusement, et je dépose une plainte au Parquet contre vous.

Ce n'était plus la femme hésitante et troublée qui douloureusement, pendant de longues semaines, avait cherché son devoir. C'était bien l'héritière du marquis de Flée, outragée dans ses droits, maîtresse dans sa maison, et toute prête à châtier l'intendant infidèle qui l'avait trahie.

Justin Canchel reprit son attitude docile. Affectant de tourner le dos au jeune architecte pour bien marquer qu'il le traitait comme un subalterne ou un étranger, il s'inclina devant la châtelaine, répondit de sa voix redevenue mielleuse :

— Sur quels faits Madame veut-elle que je m'explique ? Quelqu'un a-t-il formulé contre moi une accusation précise ? On vient ici, chez vous, Madame, m'insulter, insinuer vaguement que je suis l'auteur de je ne sais quelle machination. Il faut qu'on le prouve. Mon passé répond pour moi. Je vous ai servie sans que vous m'ayez jamais adressé aucun reproche. Auparavant, j'étais l'homme de confiance du marquis de Flée.

Il appuya sur ces derniers mots, sentant bien qu'ils étaient sa meilleure défense, et son regard surprit l'effet qu'ils produisaient sur Mme de la Blinière. Aussi s'arrêta-t-il longuement après les avoir prononcés et tandis qu'un silence émouvant semblait l'inviter à poursuivre.

Il reprit enfin :

— Je ne dirai rien de plus. La mémoire de mon ancien maître m'est sacrée. Ne demandez pas, Madame, que je la ternisse par des révélations inutiles. Vous ne me croiriez pas.

— Et vous auriez joliment raison, s'exclama Mélanie qui ne pouvait contenir plus longtemps sa colère et son désir de parler.

— Tais-toi, commanda Clépoint.

Lui, gardait un mutisme prudent et cherchait des yeux une issue. Mais Tardivel le surveillait de près.

— Ainsi, dit Mme de la Blinière, vous avouez implicitement que vous avez été le complice d'un crime ordonné par mon grand-oncle ?

— Le mot est dur, Madame, répondit Justin en baissant les yeux.

— Je n'ai pas peur des mots, répliqua fièrement la châtelaine de Morville. Vous accusez le marquis de Flée d'avoir fait disparaître mon frère. Prouvez-le !

Le régisseur se recueillit un instant. Il comprenait que la partie qu'il allait jouer était décisive, qu'il importait de ne pas la perdre.

Au moment où il allait parler, on entendit des bruits de pas, des portes qui s'ouvraient et se fermaient. Il parut à Mme de la Blinière que cela venait à la fois du vestibule et de l'ancienne chambre du marquis de Flée située derrière le salon.

— Qu'est-ce que c'est ? demanda-t-elle. Tardivel, tout en continuant de surveiller Clépoint, entr'ouvrit la porte qui donnait dans le vestibule.

— Ce sont des lettres, Madame.

Il prit le plateau d'argent qu'un domestique lui tendait par l'entre-bâillement de la porte, referma celle-ci avec soin et présenta le courrier à la maîtresse de la maison.

Mme de la Blinière plaça devant elle, sans la décacheter, une lettre qui lui était adressée, en remit une autre à André Robin. Pendant que l'architecte ouvrait ce pli avec une hâte fébrile, Justin Canchel disait :

— Voici l'histoire. Le marquis de Flée, mon ancien maître, avait une haine profonde contre son neveu Armand. C'était si vrai qu'il m'avait choisi, moi, Justin Canchel, pour légataire universel. Puis il se ravisa lors de la naissance du petit Bernard, écrivit le testament que vous connaissez, s'arrangea pour faire enlever l'enfant, puis me pria de le confier à mon beau-frère et à ma sœur qui furent chargés de l'élever au Canada et de l'y garder pendant vingt-deux ans, sous le nom de Behrens. Aujourd'hui, M. et Mme Clépoint réclament plus qu'il ne leur était dû. Ce n'est pas très honnête de leur part, mais leurs réclamations injustes prouvent, cependant, comme deux et deux font quatre, que John Behrens est bien Bernard de Flée.

— Ce n'est pas plus difficile que ça, s'écria Mélanie. Tu refusées de nous payer, et maintenant tu veux nous faire passer pour des voleurs d'enfant ! Eh bien, la vraie histoire, la voici. Tu la sais mieux que moi. Mais j'ai promis que je vendrais la mèche, je la vendrai.

Et, regardant son frère en face, d'un air de bravade, malgré tous les efforts d'Arsène pour la faire taire, elle dit d'une voix tonnante :

— Le soi-disant John Behrens, c'est tout simplement Auguste Canchel... ton fils !

Ce fut une stupeur.

Que valait l'accusation de cette femme furieuse ?

Tous ceux qui l'ignoraient, Mme de la Blinière, Hervé, Denise, ce le demandaient, haletants, n'ayant jamais supposé une semblable explication du mystère, doutant encore de sa vraisemblance, et presque tentés de dire, comme Justin lui-même le fit avec audace :

— Des preuves !

André Robin répondit :

— C'est moi qui vais vous les donner. Elles viennent de me parvenir à l'instant dans cette lettre. Ecoutez !

Le jeune homme lut à haute voix :

« Epernay, le 15 octobre 1907.

« Mon cher André,

« J'ai pu enfin obtenir le renseignement que tu me demandais. Je m'empresse de te le transmettre à Marseille, ainsi que tu m'en as prié. »

L'architecte s'interrompit pour expliquer :

— Cette lettre émane d'un de mes amis, absolument digne de foi et qui est prêt à témoigner devant les tribunaux pour affirmer la véracité de ses dires. Elle a mis assez longtemps à me parvenir parce que, comme je viens de vous